

Déclaration de conformité RoHS

Par la présente, **WMC Sinterstar AG, Lotzwil, Suisse**, confirme que les produits en carbure métallique fabriqués et livrés par notre société sont conformes aux exigences de la **Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**, dans sa version en vigueur et telle que modifiée, notamment par la **Directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission**, ainsi qu'aux exigences correspondantes de l'**Ordonnance suisse sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)**.

Les substances suivantes ne dépassent pas, dans les matériaux homogènes de nos produits, les concentrations maximales en masse autorisées par la directive RoHS :

Substance	Concentration maximale
Plomb (Pb)	0,1 %
Mercure (Hg)	0,1 %
Cadmium (Cd)	0,01 %
Chrome hexavalent (Cr ⁶⁺)	0,1 %
Polybromobiphényles (PBB)	0,1 %
Polybromodiphényléthers (PBDE)	0,1 %
Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	0,1 %
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP)	0,1 %
Phtalate de dibutyle (DBP)	0,1 %
Phtalate de diisobutyle (DIBP)	0,1 %

WMC Sinterstar AG confirme par la présente que ses produits en carbure métallique sont conformes aux exigences RoHS sans recours à aucune exemption prévue par la Directive 2011/65/UE et ses modifications.

La présente déclaration s'applique aux produits en carbure métallique fabriqués et livrés par WMC Sinterstar AG indépendamment de la date d'émission de la présente déclaration, sous réserve qu'aucune modification des exigences légales applicables ou de la composition des produits susceptible d'affecter leur conformité n'intervienne.

Lotzwil, le 10.08.2026



Eric Faude
Propriétaire et Directeur général
WMC Sinterstar AG